

RENTES, CRI, FERR ET FRV

Michel Rouleau Pl. Fin., CIM

Gestionnaire de portefeuille | BMO
Gestion Privée | BMO Nesbitt Burns |
Tél:450-978-3613

michel.rouleau@nbpcd.com

David Beauséjour, CPA, Pl. Fin.

Conseiller en placement associé| BMO
Gestion Privée | BMO Nesbitt Burns

david.beausejour@nbpcd.com

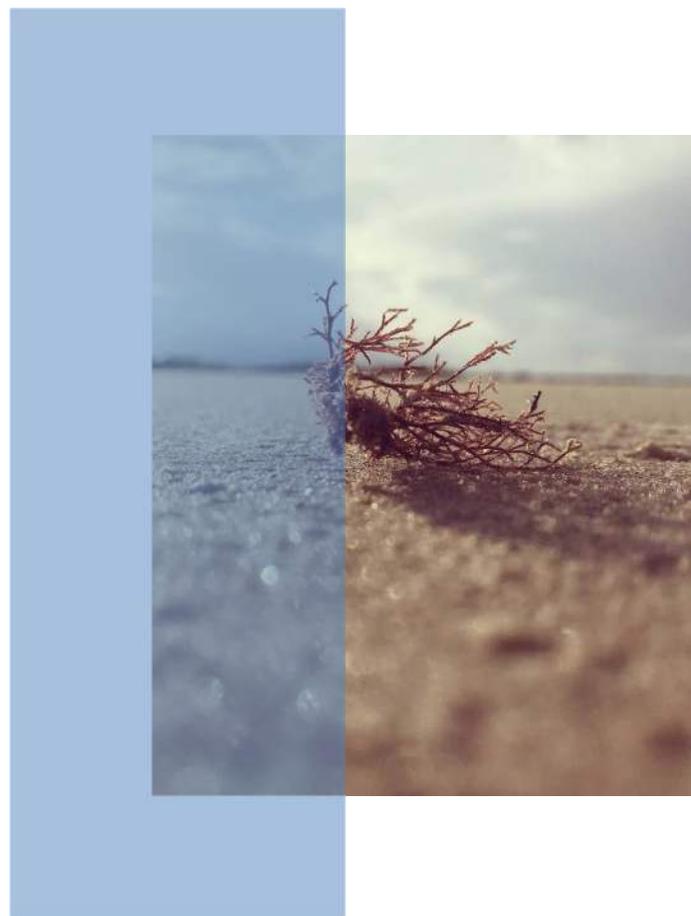
Tél:450-978-7948

Tania Di Menna Adjointe administrative

Gestion Privée | BMO Nesbitt Burns

tania.dimenna@nbpcd.com

Tél : 450-978-6629



PRÉSENTATION DU 12 NOVEMBRE

- Courte introduction
- Présentation des notions clés
- Présentation de l'étude de cas
- Présentation du plan de décaissement
- Questions et réponses





INTRODUCTION

- Avis
- À quelle âge prendre la rente... Ça dépend !!
- Questions d'ordre général
- Avez-vous fait votre plan ?



NOTIONS DE BASE

- Programme de la sécurité de la vieillesse (PSV)
- Supplément de revenu garanti (SRG)
- Retraite Québec (RRQ)
- Les REER et les FERR
- Les CRI et les FRV
- Différentes juridictions
- Changements à venir au Québec

Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)

Les grandes lignes

- Introduit en 1952 par le gouvernement fédéral
- *Loi sur la sécurité de la vieillesse*
 - Objectif : Assurer un revenu de base à la retraite
- Dépense budgétaire importante pour le gouvernement fédéral
 - Aucune cotisation n'est exigée.
- Prestation mensuelle imposable
 - Indexée trimestriellement selon l'IPC
 - Montant annualisé de **8 560\$** en 2024
- Paramètres pour établir le montant reçu
 - Âge à laquelle la pension est demandée (âge minimal de 65 ans)
 - Le nombre d'année vécu au Canada après ses 18 ans
 - Le revenu net annuel (seuil de remboursement)
- Bonification de 10% au 75^e anniversaire

Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)

(suite)

- Report possible jusqu'à l'âge de 70 ans
 - Majoration de 0.6% par mois, de 7.2% par année
 - Majoration maximale de 36% sur un report de 60 mois.
 - Le report améliore la bonification au 75^e anniversaire

- Seuil de récupération (zone de remboursement)
 - 15% pour chaque \$ de revenu net fiscal excédant le seuil
 - Inclusions :
 - PSV
 - RRQ
 - Salaire
 - Dividendes déterminés et ordinaires majorés
 - Gain en capital imposable
 - Revenu de pension admissible
 - Déductions :
 - Honoraires de placements
 - Cotisations REER (avant 71 ans)

Seuil de remboursement est indexé chaque année

- De juillet 2025 à juin 2026
 - Seuil minimal : 90 997\$
 - Seuil maximal : 148 065\$ (65 à 74 ans)
 - Seuil maximal : 153 771\$ (75 ans et plus)

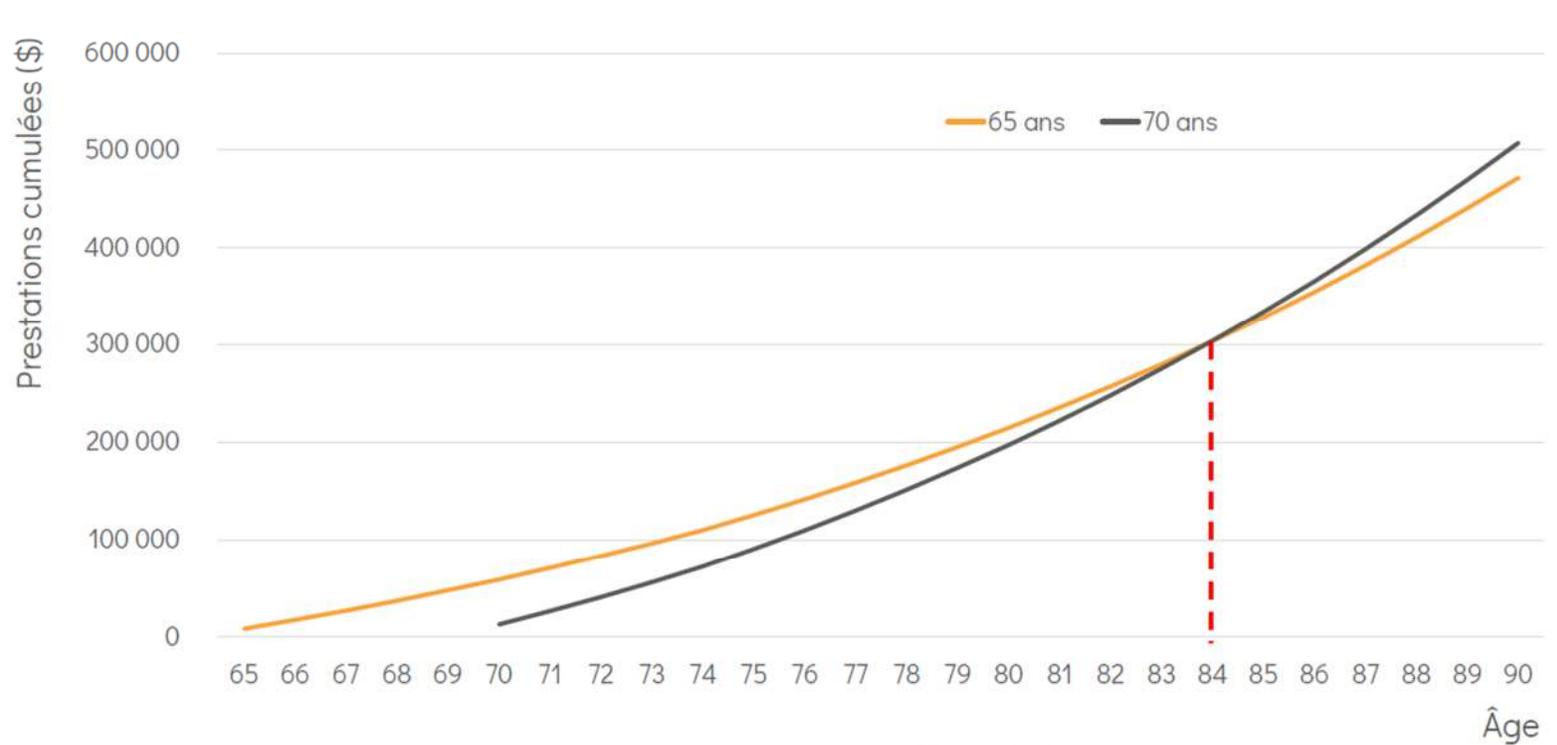
Report ou non de la PSV?

Tout dépend de quelques facteurs :

- État de santé
- Rendements attendus sur ses placements
- Taux d'inflation à long terme
- A-t-on d'autres rentes viagères?
- Flexibilité requise

Seuil de rentabilité SV

(1- Particulier qui reçoit la SV, mais qui n'est pas admissible au SRG)



Les hypothèses suivantes ont été utilisées : rendement de 3,50 % et inflation de 2,1 %

Supplément de revenu garanti (SRG)

Les grandes lignes

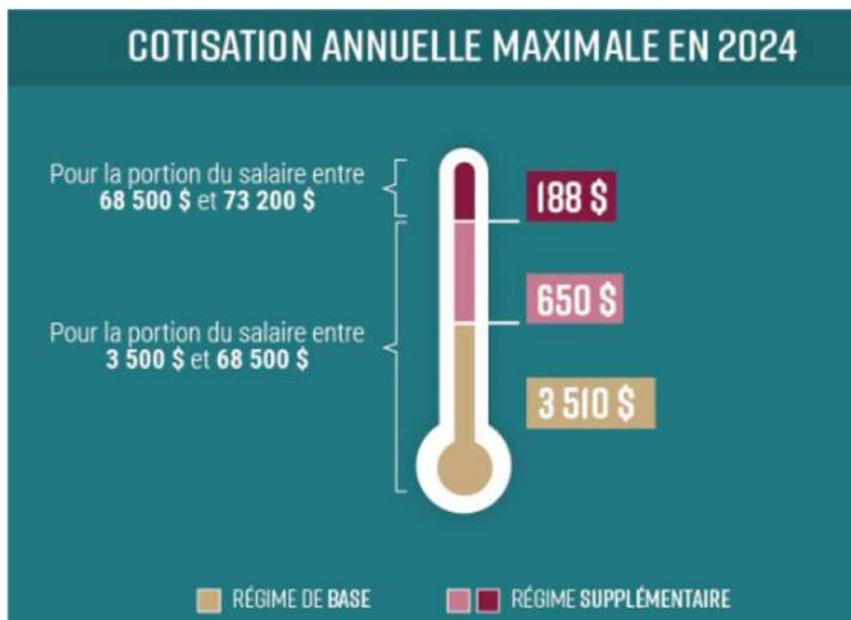
- Complément à la PSV pour les aînés à plus faible revenu
- La SRG est non imposable
- Le montant varie selon l'état matrimonial (contrairement à la PSV)
- Le montant varie selon le revenu net ajusté (dégressif)
- Exemptions pour le calcul du revenu net aux fins du SRG :
 - PSV
 - Les premiers 5 000\$ de revenus titrés d'un emploi ou d'un travail indépendant + exemption partielle de 50% sur les 10 000\$ suivant.

Votre situation	Votre revenu annuel doit être de	Montant maximum des paiements mensuels
Je suis célibataire, veuf ou divorcé.	moins de 21 624 \$	jusqu'à 1 065,47 \$
J'ai un époux ou conjoint de fait qui reçoit une pleine pension de la SV.	moins de 28 560 \$ (revenu combiné du couple)	jusqu'à 641,35 \$
J'ai un époux ou conjoint de fait qui reçoit l'Allocation.	moins de 39 984 \$ (revenu combiné du couple)	jusqu'à 641,35 \$
J'ai un époux ou conjoint de fait qui ne reçoit pas de pension de la SV ou l'Allocation.	moins de 51 840 \$ (revenu combiné du couple)	jusqu'à 1 065,47 \$

Régime des rentes du Québec (RRQ)

Les grandes lignes

- Régime pour les travailleurs à cotisation obligatoire
- Basé sur des cotisations partagées entre le travailleur et l'employeur
- Tout travailleur de 18 ans ou plus, salarié ou autonome et qui effectue un travail au Québec et dont le revenu dépasse 3 500\$
- Possible d'y cotiser jusqu'à 72 ans
- Prestation indexé annuellement suivant la retraite en fonction de l'IPC
- Prestation imposable
- Prestation viagère, mais rente du survivant possible



Régime des rentes du Québec (RRQ)

(suite)

- Il est possible d'avoir beaucoup d'informations sur le site de **Retraite Québec**

- Total des cotisations effectuées
- Estimation des prestations à la retraite
 - Montant actuel vs montant projeté
 - Début de la perception de la rente
- Rente d'invalidité
- Rente d'enfant de personne invalide
- Rente de conjoint survivant (attention, les montants ne s'additionnent pas)
- Prestation de décès (2 500\$)
- Rente d'orphelin (enfant jusqu'à 18 ans)

RRQ

Modifications en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024

Avant le 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024

Âge maximal pour débiter la rente : 70 ans.

Âge maximal pour débiter la rente : 72 ans.

Cotisations obligatoires pour les cotisants de 65 ans et plus qui sont bénéficiaires de la rente.

Cotisations facultatives pour les cotisants de 65 ans et plus qui sont bénéficiaires de la rente.

Fin de l'obligation de cotiser après 70 ans.

Fin de l'obligation de cotiser après 72 ans.

Aucune protection dans la détermination de la moyenne des gains utilisés dans le calcul de la rente.

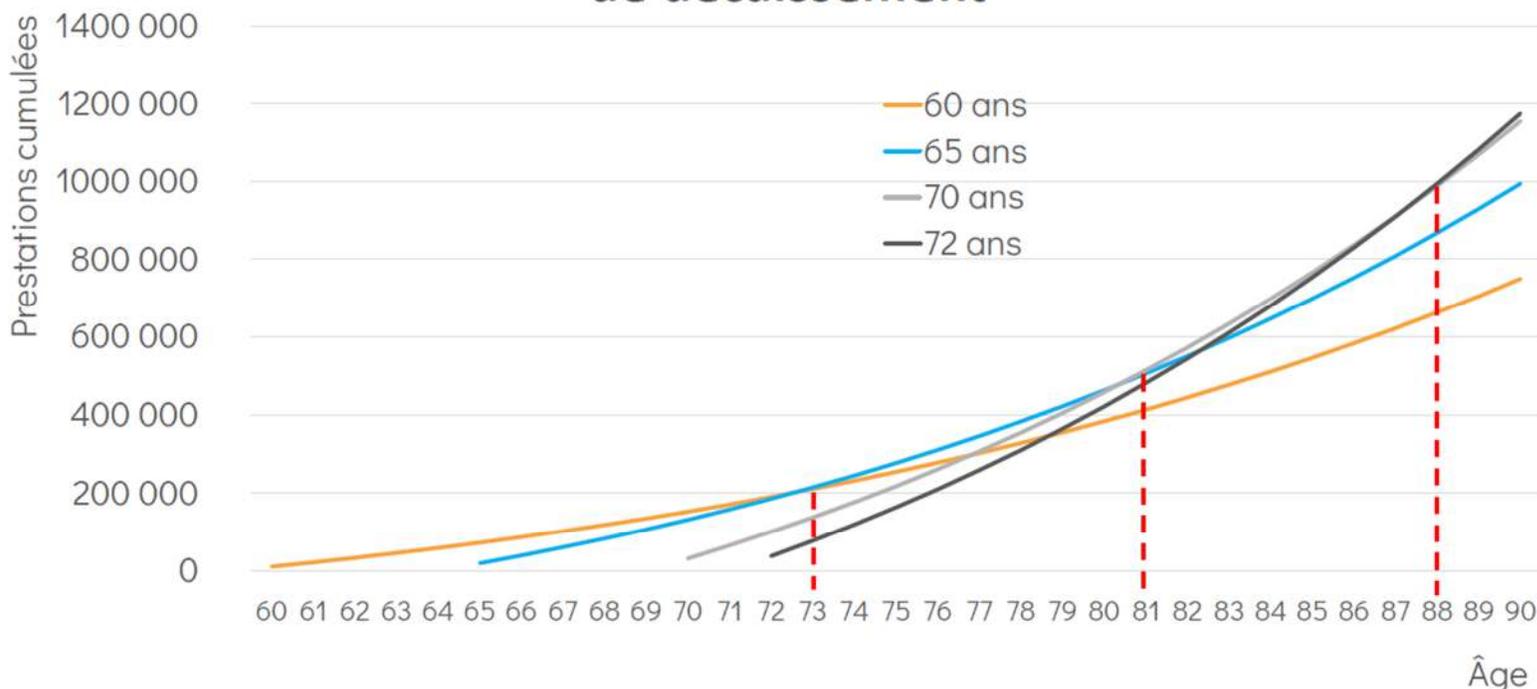
Les faibles gains de travail obtenus après 65 ans ne réduisent plus la moyenne des gains utilisés pour le calcul de la rente.

Régime des rentes du Québec (RRQ)

Le report

- Le régime prévoit le début des versements à 65 ans
- Possibilité d'anticiper les versements à partir de 60 ans
 - Réduction de **0.6%** par mois
- Possibilité de reporter le versement jusqu'à 72 ans
 - Majoration de **0.7%** par mois
- Le saviez-vous? En 2022, **seulement 8%** des nouveaux prestataires de la RRQ étaient âgés de plus de 65 ans

Seuils de rentabilité selon l'âge de décaissement



Les hypothèses suivantes ont été utilisées : rendement de 3,50 %, augmentation du MGA de 3,1 % et inflation de 2,1 %

Régime de retraite, REER et CRI / FERR et FRV

Période d'accumulation :

- REER (personnel ou d'employeur)
- CRI (ancien régime de pension agréé, différentes législations)

Période de décaissement (à partir de 72 ans ou avant) :

- FERR (montant minimal à décaisser, aucun maximum)
- FRV (montant minimal à décaisser, présence d'un maximum)
- Les montants minimaux et maximaux dépendent de l'âge
- Le CRI et le FRV lors d'un décès sont payés en priorité au conjoint marié, uni civilement ou de fait (3 ans de vie commune au Québec)

Changements importants au niveau FRV pour 2025 :

- Aucun montant ne peut être transféré dans un REER/FERR
- Aucun plafond de retrait à partir de 55 ans

Stratégies à mettre en place?

Voici quelques points importants à considérer afin de maximiser votre situation financière :

- Toujours maximiser le crédit pour pension (2 000\$ à partir de 65 ans)
- Effectuer du fractionnement de revenus pension admissible avec votre conjoint (marié, uni civilement ou de fait). Max 50%
- Envisager d'effectuer la division de la rente RRQ (uniquement pour la période de vie commune)
- Cotiser à un REER de conjoint
- Cotiser au CÉLI de votre conjoint
- L'objectif est d'avoir le plus d'argent après impôts possible. Une bonne optimisation permet de réduire le fardeau fiscal et d'éviter une récupération de la PSV. Les revenus doivent être le plus nivelé possible.
- Il est important d'être accompagné par un professionnel notamment en période de décaissement.

ÉTUDE DE CAS MONSIEUR ROSS

On rencontre monsieur Ross,

Il est frigoriste depuis 20 ans et auparavant il travaillait comme enseignant.

Il quittera pour la retraite au 1^{er} janvier l'an prochain. Monsieur Ross aura 65 ans en décembre.

Le plan de retraite a été complété avec monsieur Ross l'an dernier et il est maintenant temps de mettre le plan à exécution. Ce qui veut dire... bâtir des tableaux personnalisés

Selon le plan de Monsieur Ross, un revenu de 4000\$ net indexé à 2,5% lui suffira pour rencontrer ses objectifs.

Lorsqu'il a quitté son poste d'enseignant, il a choisi de transférer la valeur de son régime dans un CRI.

Par la suite il a cotisé à ses REER chaque année depuis qu'il est frigoriste.

Son salaire annuel moyen a été supérieur au maximum des gains admissible alors il aura droit à 100% de sa rente de la RRQ.

Il faut maintenant planifier les versements FERR, FRV, SV et RRQ et planifier les retenus d'impôt.

Sa seule question est de savoir s'il peut convertir tous ses REER en FERR et ses CRI en FRV ?

TABLEAU DES RETRAIT MINIMUM FERR ATTN: L'ÂGE DU CONJOINT PEUT SERVIR !

- a conversion peut se faire en tout temps
- Retour en arrière possible avant 71 ans
- Le minimum FERR et FRV s'applique l'année suivante
- Montant à décaisser obligatoirement dans l'année (31 déc)
- Le maximum FRV Québec (voir nouvelles règles 2025)

Âge au début de l'année	Pourcentage de retrait minimum d'un FERR
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %

QUELLE EST LE TAUX DE RETENU D'IMPÔT À APPLIQUER ?

- 48 000\$ net = 60 000\$ brut (ça dépend)
- Personne vivant seule donc pas de fractionnement
- Déduction à la source possible
- Considérer toutes les sources de revenus pour déterminer l'impôt

TABLE D'IMPÔT 2024 - PARTICULIERS DU QUÉBEC

Revenu imposable	Impôt fédéral	Impôt Québec	Impôt total	Taux effectif	Taux marginal					
					Fédéral	Québec	Total	Dividende non déterminé*	Dividende déterminé*	Gain en capital
5 000	-	-	-	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15 705	-	-	-	0,0	12,53	0,00	12,53	5,74	0,00	6,26
18 056	294	-	294	1,6	12,53	14,00	26,53	17,91	3,17	13,27
21 000	663	412	1 075	5,1	12,53	14,00	26,53	17,91	3,17	13,27
30 000	1 790	1 672	3 462	11,5	12,53	14,00	26,53	17,91	3,17	13,27
35 000	2 417	2 372	4 789	13,7	12,53	14,00	26,53	17,91	3,17	13,27
45 000	3 669	3 772	7 441	16,5	12,53	14,00	26,53	17,91	3,17	13,27
51 780	4 518	4 721	9 239	17,8	12,53	19,00	31,53	23,66	10,07	15,77
54 000	4 796	5 143	9 939	18,4	12,53	19,00	31,53	23,66	10,07	15,77
55 867	5 030	5 498	10 528	18,8	17,12	19,00	36,12	28,93	16,39	18,06
60 000	5 738	6 283	12 021	20,0	17,12	19,00	36,12	28,93	16,39	18,06
80 000	9 161	10 083	19 244	24,1	17,12	19,00	36,12	28,93	16,39	18,06
100 000	12 585	13 883	26 468	26,5	17,12	19,00	36,12	28,93	16,39	18,06

Planification de revenus

avoir	solde	retrait minimum FERR/FRV
REER	\$ 700,000	\$ 28,000
CRI Québec	\$ 300,000	\$ 12,000
CELI	\$ 120,000	n/a

Revenus détaillés

source de revenu	montant annuel brut	montant net annuel (retenu de 20%)	montant net mensuel
rente de la RRQ	\$ 16,015	\$ 12,812	\$ 1,068
sécurité de la vieillesse	\$ 8,732	\$ 6,986	\$ 582
retrait FERR	\$ 23,250	\$ 18,600	\$ 1,550
retrait FRV	\$ 12,000	\$ 9,600	\$ 800
total	\$ 59,997	\$ 47,998	\$ 4,000

La réponse à la question de monsieur Ross est qu'il ne devrait pas convertir tous ses REER en FERR car il aura un excédent. Il devrait convertir pas plus de 580 000\$ de ses REER en FERR.

Les autres options:

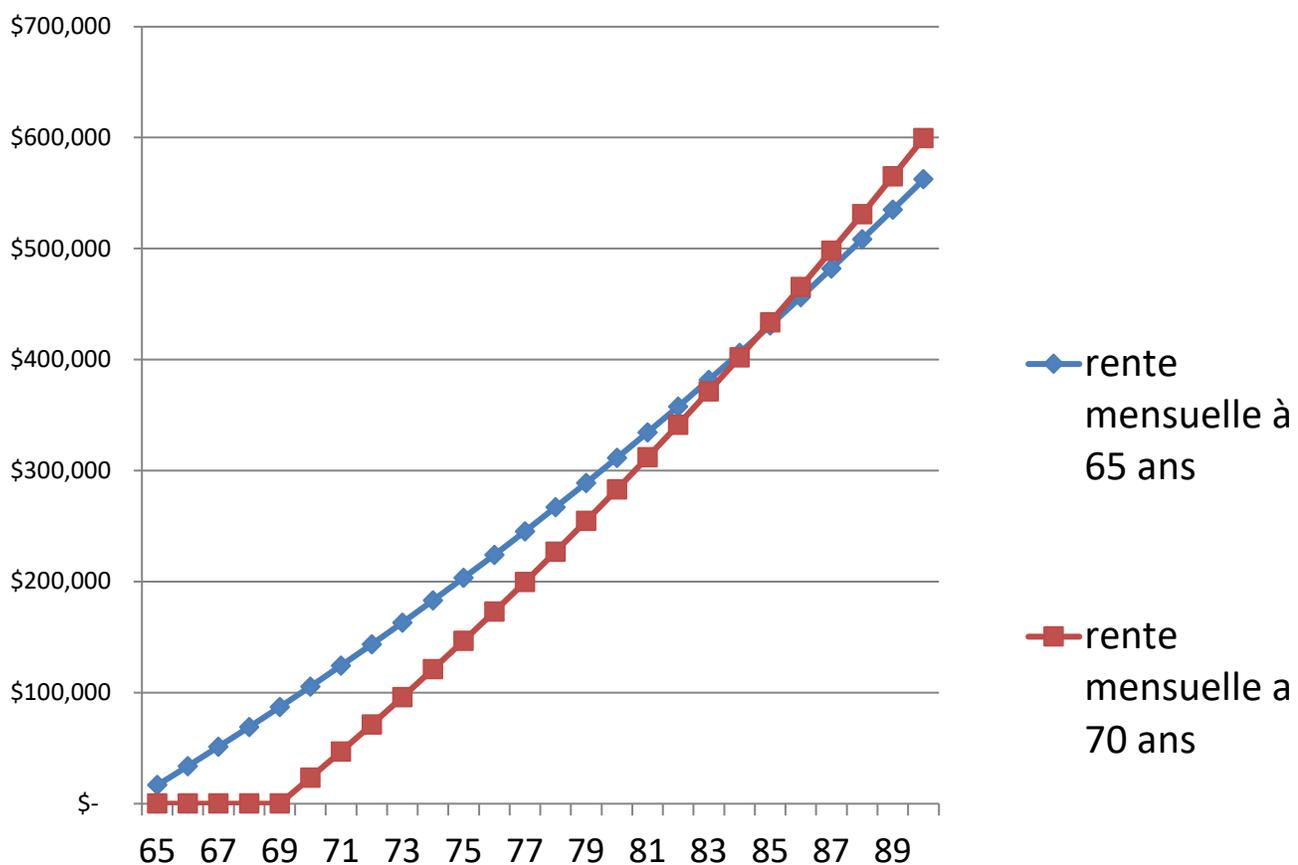
- retarder la RRQ, ou la SV

- virer les excédents au CELI

- ne pas oublier la règle 'déduire, diviser, différer' ...

RRQ ET LE POINT MORT

- Dépend de la longévité
- Considérons-nous la perte de rendement sur les décaissements FERR additionnels
- Autre facteur tel que l'hérédité et la santé



BONNE PLANIFICATION !

Michel Rouleau Pl. Fin., CIM

Gestionnaire de portefeuille | BMO
Gestion Privée | BMO Nesbitt Burns |
Tél:450-978-3613

michel.rouleau@nbpcd.com

David Beauséjour, CPA, Pl. Fin.

Associé administratif | BMO Gestion
Privée | BMO Nesbitt Burns



Questions et réponses



Sources et liens utiles:

[Retraite Québec - Accueil Retraite Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/retraite/accueil),

[Pension de la Sécurité de vieillesse - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/assurances/assurances-vieillesse/assurances-vieillesse.html),

[Table d'impôt 2023 Particuliers \(Québec\) - Desjardins](https://www.desjardins.com/ressources/impot/impot-quebec-2023),

[Tableau des minimums CIBC](https://www.cibc.com/quebec/retirement/minimums-retraits)
[Tableau des retraits minimums d'un FERR | CIBC Wood Gundy](https://www.cibc.com/quebec/retirement/minimums-retraits)

[Table d'impôt pour les particuliers 2024](https://www.desjardins.com/ressources/impot/impot-quebec-2024)

<https://www.desjardins.com/ressources/pdf/table-impot-p-quebec-2024-f.pdf?resVer=1702999581000>